



28 novembre 2019

(19-8162)

Page: 1/7

Comité de la facilitation des échanges

Original: français

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES CATÉGORIES AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR MALI

Addendum

La communication ci-après, datée du 22 novembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de Mali pour l'information des Membres.

Suite à la notification datée du 27 octobre 2017, Mali présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1.1	Publication	A	-	-	-
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	31 décembre 2023	À déterminer	Formation sur: <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration et l'application de directives concernant la collecte, le traitement et la publication d'information relatives au commerce - Mise en place d'équipe de gestion du contenu du portail d'informations - Mises à jour régulières des informations en ligne relatives au commerce par les organismes compétents - Organisation des réunions d'information régulières entre les agences et avec le secteur privé pour évaluer la qualité du service rendu et les axes potentiels d'amélioration - Organisation des réunions de coordination inter-agences pour vérifier la validité/la mise à jour des informations disponibles - Acquisition d'équipements et des logiciels nécessaires au bon fonctionnement du portail - Recruter du personnel d'appui pour la gestion de site web - Expertise juridique pour la rédaction de textes juridiques amendements à des ordonnances/lois/règlements - Infrastructure TIC pour l'information interne systèmes de gestion, maintenance et site de l'agence.

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1.3	Points d'information	C	31 décembre 2023	À déterminer	Formation sur: <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place et la gestion des points d'information - Équipements informatiques: ordinateurs portables; ordinateurs de bureau; onduleurs; photo copieuses; imprimantes multifonctions - Documents d'information sur l'AFE - Expertise juridique pour la rédaction de textes juridiques modifications d'ordonnances existantes/lois/règlements - Infrastructure et technologie des TIC pour maintien des points d'information - Renforcement des capacités du personnel en matière de maintien des points d'information
Article 1.4	Notification	C	31 décembre 2022	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une plateforme électronique unique de gestion de l'information englobant les lieux officiels où les informations ont été publiées, (adresse URL du site Web) - Points d'information responsables permettant de rendre les notifications plus rapides et précis - Diffusion et sensibilisation en ce qui concerne les dispositions de l'AFE
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	31 décembre 2025	31 décembre 2025	-
Article 2.2	Consultations	B	31 décembre 2026	31 décembre 2026	-
Article 3 Décisions anticipées					
		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	31 décembre 2024	31 décembre 2024	-
Article 5.2	Rétention	A	-	-	-
Article 5.3	Procédures d'essai	C	À déterminer	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de laboratoires d'analyse équipés - Formation du personnel en charge de l'analyse
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7.1	Traitement avant arrivée	C	À déterminer	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de plateforme électronique de gestion des documents d'importation - Elaboration de mes mesures règlement régissant le fonctionnement de la plateforme - Formation des utilisateurs
Article 7.2	Paiement par voie électronique	C	À déterminer	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Formation pour les acteurs de l'administration et du secteur privé sur le fonctionnement du paiement électronique - Acquisition de matériels et de logiciel de paiement électronique - Séminaire de sensibilisation pour les établissements financiers sur le paiement électronique

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					- Fourniture d'équipement pour l'administration: ordinateurs portables et de bureau, l'internet; imprimantes
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7.4	Gestion des risques	C	À déterminer	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Formation pour les douaniers et autres acteurs concernées sur les émission, réception, traitement et publication et suivi de avis de classement - Expertise juridique pour la rédaction de textes juridiques modifications d'ordonnances existences/lois/règlements - Soutien spécialisé dans la conception et mise en place d'un système de gestion des risques - Infrastructure et technologie TIC pour un système automatisé de gestion des risques - Renforcement des capacités du personnel pour la mise en œuvre du système de gestion des risques
Article 7.5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	A	-	-	-
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	B	31 décembre 2025	31 décembre 2025	-
Article 7.8	Envois accélérés	B	31 décembre 2022	31 décembre 2022	-
Article 7.9	Marchandises périssables	C	31 décembre 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'entrepôts appropriés pour stockage des produits périssable - Sensibilisation et formation des services de contrôle pour accélérer le traitement des produits périssables

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		C	31 décembre 2026	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Formation pour les agences frontalières sr l'AFE - Equipement pour les agences frontalières: des ordinateurs; l'internet; onduleurs; imprimantes
Article 9 Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10.2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10.3	Utilisation des normes internationales	C	31 décembre 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités du personnel sur les normes internationales pertinentes, essais, procédures et meilleures pratiques internationales
Article 10.4	Guichet unique	C	31 décembre 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du guichet unique - Formation sur le bon usage du guichet unique - Renforcement et mise à jour des modules de fenêtre unique - Équipement: ordinateurs portables et de bureau; l'internet; imprimantes
Article 10.5	Inspection avant expédition	C	31 décembre 2025	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> - Création du Centre d'Expertise Technique pour la vérification documentaire des produits avant expédition - Equipement en infrastructure techniques et technologiques - Renforcement des capacités des agents des douanes
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane	B	31 décembre 2025	31 décembre 2025	-
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10.8	Marchandises refusées	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
		A	-	-	-
Article 12 Coopération douanière					
		A	-	-	-